Séance du Conseil de Ville du 31 mars 2014 à 19 heures Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 15 / 2014

- 1. Communications
- 2. Appel
- 3. Procès-verbal no 14 du 24 février 2014
- 4. Questions orales
- 5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Baha Marie Solange Christe
 - Mme Tharshika Sivaananthan
 - M. Francisco-Javier Varela Antela, son épouse Mme Sara Lojo Barreiro et sa fille Aïnara Varela Lojo
- 6. Message au Corps électoral concernant le référendum lancé contre les décisions du Conseil de Ville du 26 août 2013, relatives à la
 - A) Vente du bâtiment sis à la rue Franche 22, feuillet no 527, pour un montant minimum de Fr. 440'000.-
 - B) Vente du bâtiment sis à la route de Domont 21 et 23, feuillet no 170, pour un montant minimum de Fr. 400'000.-
- 7. Développement de l'interpellation 3.01/14 "Maintenir et approfondir l'esprit de la lettre de franchise accordée en 1289 à Delémont...", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
- 8. Développement de la motion 5.01/14 "Pour un soutien à long terme au cinéma La Grange", CS•POP•Verts, M. André Parrat
- 9. Réponse à la question écrite 2.12/13 "Frontaliers dans l'administration communale ?", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
- 10. Réponse à la question écrite 2.13/13 "Quel est l'avenir du Service du gaz avec les nouvelles directions du "tout renouvelable" prônées par le centre-gauche politique", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
- 11. Réponse à la question écrite 2.14/13 "Route de Rossemaison : En route pour la réfection !", PLR, M. Pierre Chételat
- 12. Résolution 1.02/14 "Pour une solution transitoire d'urgence de place d'accueil des gens du voyage", PCSI, M. Félix Baumann
- 13. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

<u>M. Pierre Chételat</u>, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Il excuse l'arrivée tardive de M. Pierre Kohler, maire, et après avoir rappelé les événements du week-end précédent, il donne lecture de la résolution 1.02/14 - "Pour une solution transitoire d'urgence de place d'accueil des gens du voyage", PCSI, M. Félix Baumann, qu'il met en circulation.

2. APPEL

Conseil de Ville

40 membres sont présents.

M. Pierre **Chételat**, président, Mme Jeanne **Beuret**, 1^{ère} vice-présidente, M. Renaud **Ludwig**, 2^{ème} vice-président, M. Jude **Schindelholz**, scrutateur, Mme Karen **Hulmann**.

Mme, M., Iskander Ali, Dominique Baettig, Pierre Berthold, Alain Beuret, Yves Bregnard, Patrick Chapuis, Francis Charmillot, Patrick Claude, Julien Crevoisier, Paul Fasel, Pierre-Alain Fleury, Anne Froidevaux, Christophe Günter, Besim Hoxha, Sébastien Lapaire, Christel Lovis, Murielle Macchi, Sylvianne Mertenat, Jean-Paul Miserez, Dominique Nusbaumer, André Parrat, Yvonne Plumez, Alphonse Poupon, Camille Rebetez, Marc Ribeaud, Magali Rohner, Philippe Rottet, Emilie Schindelholz Aeschbacher, Paola Stanic, Mehmet Suvat, Pierre-Alain Voisard.

Sont excusés et remplacés

M. Quentin Chappuis est remplacé par M. Félix **Baumann** Mme Rébecca Lena est remplacée par M. Thierry **Kamber** M. Grégoire Monin est remplacé par Mme Mansouratou **Sokpolie**

M. Olivier Montavon est remplacé par M. Claude Chèvre

Est excusé

M. Alain Steger

Conseil communal

- M. Pierre Kohler, Mairie et Département des finances
- M. Damien Chappuis, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise Collarin, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther Gelso, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement
- M. Jean-Yves Gentil, Département de l'énergie et des eaux

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 14 DU 24 FÉVRIER 2014

Le procès-verbal no 14 du 24 février 2014, avec la modification ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Page 148

. . .

Mme Françoise Collarin rappelle que la population ... Mme Collarin met en évidence l'augmentation des déchets encombrants dans les rues, qui représentent des volumes considérables ne correspondant plus aux attributions de la Voirie. La Ville pourrait arriver à des prestations de prise en charge des déchets encombrants selon ce même système. Mme Collarin souligne qu'une quantité importante de déchets encombrants est déposée dans les rues.

. . .

4. **QUESTIONS ORALES**

Mme Mansouratou Sokpolie, PS, met en exergue le succès du slowUp Jura auquel plus de 30'000 personnes ont pris part en 2013, dont la moitié provenait de l'extérieur du canton, ce qui contribue à la promotion de la région et de la mobilité douce. Le groupe socialiste regrette la décision de l'agglomération de Delémont de ne plus soutenir cette manifestation et demande au Conseil communal s'il est conscient de ses retombées positives pour Delémont et sa région. Envisage-t-il de s'engager en faveur de la pérennisation de cette journée ?

<u>M. Damien Chappuis</u>, en l'absence momentanée de M. Kohler, informe que l'agglomération avait accepté de contribuer à l'organisation du slowUp par un soutien de Fr. 10'000.-, pendant les trois premières éditions uniquement. Le Conseil communal, conscient des retombées de cette manifestation, souhaite qu'elle perdure et une discussion quant à une subvention communale doit avoir lieu.

Mme Mansouratou Sokpolie est satisfaite.

Mme Anne Froidevaux, PDC-JDC, revenant sur un récent article relatif à la lex Weber, rapporte que les villes sont autant touchées que les villages touristiques dans les zones de montagnes, nombre d'entre elles affichant un taux de résidences secondaires supérieur à 20 % comme Lugano, Bienne ou Fribourg, de même que Delémont (32,7 %). Elle souhaite savoir si ce chiffre est correct et, si tel n'est pas le cas, ce que compte entreprendre l'Exécutif pour corriger ce chiffre d'ici à septembre prochain.

<u>Mme Françoise Collarin</u> confirme qu'une erreur est survenue, à Delémont comme dans d'autres villes romandes, dans la mise à jour des registres fédéraux, notamment en ce qui concerne l'occupation des appartements en cours ou en fin de construction. Des corrections seront apportées jusqu'à l'automne.

Mme Anne Froidevaux est satisfaite.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, s'étonne que de telles erreurs puissent se produire et s'interroge sur le taux de 32,7 % de résidences secondaires à Delémont et ses incidences sur l'avenir et la construction de nouveaux logements en grande quantité, doutant que ce chiffre soit dû à une erreur.

<u>Mme Françoise Collarin</u> informe que la Ville a elle aussi été frappée par ce résultat généré en raison d'une erreur dont l'origine résulte de l'affectation non déterminée d'appartements ou des maisons. De nombreuses autres villes plus importantes que Delémont ont commis la même faute dans le questionnaire volumineux envoyé par la Confédération. Ceci n'a toutefois aucune incidence sur les bâtiments à construire ou en construction et le besoin à Delémont est toujours d'actualité.

M. Dominique Baettig n'est pas satisfait.

Mme Murielle Macchi, PS, revenant aux postulats 4.16/11 - "Pour des manifestations plus vertes en ville de Delémont" et 4.02/12 - "Pour de la vaisselle réutilisable consignée dans les bars de Delémont" et vu les résultats favorables de l'étude menée dans ce cadre, demande si les bars delémontains utilisent cette vaisselle. Elle souligne la quantité importante de déchets qu'ils génèrent - à l'exception du SAS qui a recours à des gobelets réutilisables - ce qui nécessite l'intervention de la Voirie. Le Conseil communal a-t-il l'intention d'imposer ce type de contenants dans les bars et dans quel délai ?

M. Damien Chappuis indique qu'à l'heure actuelle, les organisateurs de manifestations sont incités à utiliser cette vaisselle et que ceux qui en ont fait l'expérience la poursuivent, à la satisfaction de la Ville. En ce qui concerne les bars et les restaurants, une charte pour la qualité de vie nocturne vient d'être validée par l'Exécutif, en collaboration avec la Commission de la Vieille Ville, charte qui devra ensuite être signée par les bars et restaurants. En un point particulier, cette convention prévoit dès une certaine heure le recours à de la vaisselle réutilisable. M. Chappuis compte sur une mise en application dans les meilleurs délais, une fois la charte présentée aux établissements concernés.

Mme Murielle Macchi est satisfaite.

M. André Parrat, CS•POP•Verts, s'étonne que le projet de campus tertiaire ne prévoie pas de salle de sport, d'autant que les halles de gymnastique de la Ville sont déjà sur-occupées. M. Parrat souhaite savoir si une concertation des communes voisines est en cours, pour que l'apprentissage du sport ne soit pas péjoré.

M. Damien Chappuis indique qu'il s'agit d'un dossier cantonal auquel la Municipalité veille, ne disposant pas de salles de sport en suffisance. Un groupe de travail, réunissant des collaborateurs cantonaux et des représentants communaux, a été mis sur pied. S'agissant du campus tertiaire, M. Chappuis souligne que le Conseil communal n'a pas été impliqué dans l'élaboration du projet. Des pistes sont toutefois étudiées pour la construction de salles afin de répondre aux besoins des écoles de la place.

M. André Parrat est partiellement satisfait.

<u>Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher</u>, CS•POP•Verts, regrette que la conférence publique *Ciblez vos économies d'électricité* et le forum de discussion *Mobilité douce* aient eu lieu simultanément, l'heure et l'obligation d'inscription de ce dernier n'ayant pas non plus favorisé une large participation. Elle souhaite savoir si les citoyens qui n'ont pas pu s'y rendre peuvent encore donner leur avis.

M. Jean-Yves Gentil confirme que les deux manifestations ont eu lieu en même temps, la première ayant toutefois été mise sur pied en collaboration avec le Réseau des villes de l'Arc jurassien, d'où la difficulté de retenir un créneau horaire adéquat. Pour l'avenir, il faudra veiller à une meilleure concertation interne, afin d'éviter de telles collisions. M. Gentil précise que ces rencontres ont rassemblé chacune une dizaine de participants seulement, acquis d'avance à la cause, lesquels auraient souhaité assister à l'autre manifestation. A son sens, une réflexion devrait être menée quant à la manière d'intéresser la population à de telles rencontres. Par ailleurs, dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local, des séances participatives seront organisées, de même qu'en matière de planification énergétique.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher est satisfaite.

<u>Mme Yvonne Plumez</u>, PDC-JDC, relevant la qualité des éclairages de Noël, suggère d'en prévoir sur les murs de l'Eglise Saint-Marcel, étant, avec le Château, l'un des premiers monuments visités en ville. Elle demande donc de transférer sa proposition au groupe de travail chargé de la réflexion relative à ces éclairages.

M. Jean-Yves Gentil indique que, pour l'hiver prochain, le groupe de travail se concentrera sur l'illumination de la rue de l'Hôpital, de la Maison Wicka et de la rue des Moulins. Il lui fera part de la suggestion de Mme Plumez concernant l'église, qui pourrait faire partie de l'inventaire des monuments à décorer d'illuminations de Noël, tout en soulignant les difficultés que pourrait poser leur installation sur le clocher, dont l'horloge est propriété de la Ville.

Mme Yvonne Plumez est satisfaite.

Mme Magali Rohner, CS•POP•Verts, indique que l'abattage d'un arbre devant la chapelle de Montcroix favorise le stationnement de véhicules, sur le trottoir également, ce qui génère un problème de sécurité pour les piétons, la route étant de plus très fréquentée. Elle souhaite savoir si et quand l'arbre sera remplacé et ce qu'entend entreprendre le Conseil communal pour améliorer la sécurité et le parcage à cet endroit.

<u>Mme Françoise Collarin</u> informe que la chapelle, lieu privé, a sollicité l'accord de la Ville pour abattre cet arbre, ce qui a été accepté. La réflexion est en cours s'agissant de la compensation mais le lieu de la plantation et l'essence de l'arbre ne sont pas encore connus. Le Conseil communal pourra toutefois y revenir. Quant au parcage, pour le limiter, le trottoir sera refait et déterminé à l'aide de pavés.

Mme Magali Rohner est partiellement satisfaite.

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, revient sur la déviation mise en place en raison des travaux à la route de Moutier, qui emprunte la route de Bellevoie et la rue de l'Avenir. Il s'étonne qu'aucune limitation de vitesse ni ralentisseur n'y soient prévus, en dépit des nombreux écoliers et étudiants dans ce quartier, et demande ce que l'Exécutif envisage pour assurer la sécurité dans des délais relativement courts.

<u>Mme Françoise Collarin</u> prend note de cette remarque, même si aucune réclamation n'est parvenue au Conseil communal au sujet de cet itinéraire provisoire. Elle met toutefois en évidence les trottoirs existant sur tout le parcours, y compris à la rue de Bellevoie récemment refaite.

M. Camille Rebetez est satisfait.

<u>M. Jude Schindelholz</u>, PS, s'agissant des travaux de rehaussement des berges le long de la Sorne, aux abords du pont de la Maltière, demande si le muret en béton érigé au-dessus des anciens murs sera rhabillé de pierre. D'autre part, il souhaite savoir si les arbres abattus près de ce pont, qui incitent au stationnement, seront remplacés.

Mme Françoise Collarin rappelle que le mur érigé est nécessaire par mesure de protection contre les crues, en lieu et place des éléments spécifiques à installer en cas de crue. Dans le secteur de la Maltière, les dégâts provoqués par les dernières inondations ont dépassé les deux millions de francs. Le muret sera prochainement revêtu d'un bardage en bois. Quant aux arbres, Mme Collarin indique qu'ils ne seront certainement pas remplacés dans l'immédiat, étant donné que des travaux seront effectués le long de la rivière d'ici à 2015.

M. Jude Schindelholz est partiellement satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

<u>M. Pierre Kohler</u>, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION: les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- Mme Baha Marie Solange Christe
- Mme Tharshika Sivaananthan
- M. Francisco-Javier Varela Antela, son épouse Mme Sara Lojo Barreiro et sa fille Aïnara Varela Lojo

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM LANCÉ CONTRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE VILLE DU 26 AOÛT 2013, RELATIVES A LA

- A) Vente du bâtiment sis à la rue Franche 22, feuillet no 527, pour un montant minimum de Fr. 440'000.-
- B) Vente du bâtiment sis à la route de Domont 21 et 23, feuillet no 170, pour un montant minimum de Fr. 400'000.-
- <u>M. Pierre Kohler</u>, maire, revenant sur l'intervention dans la presse d'un ancien conseiller communal, indique que le message au Corps électoral, dans sa forme, correspond en tous points à la pratique de l'Exécutif en la matière, comme le prouvent les anciens messages de ce type rédigés pendant le mandat de ce conseiller. M. Kohler se dit surpris de cette attaque contre le professionnalisme de l'Administration communale, qu'il remercie pour le travail réalisé. De plus, il informe que les arguments du comité référendaire inscrits dans le message ressortent, in extenso, de la liste de signatures, à l'exception d'une phrase concernant un collaborateur, le Conseil communal ayant l'obligation et le devoir de protéger ses employés dans leur sphère privée.

Mme Murielle Macchi, PS, rapporte que son groupe s'opposera à l'entrée en matière. En effet, elle est d'avis que certaines informations ne figuraient pas dans les deux messages de juillet 2013 et n'ont pas non plus été débattues lors de la séance d'août 2013 ni au sein de la Commission des finances. Selon les renseignements du Service des communes et de la Chancellerie cantonale, le message d'un Législatif au Corps électoral à la suite d'un référendum ne devrait reprendre que les éléments débattus par le Conseil de Ville, ce qui, selon elle, relève d'une question d'équité et d'honnêteté. A son sens, le message doit faire état de la teneur des débats et du texte des référendums, sans éléments nouveaux. De plus, elle regrette que le comité référendaire n'ait pas été consulté pour ce message contenant des éléments nouveaux. Selon la Chancellerie cantonale, les comités référendaires ont la possibilité de lire la proposition de message au Corps électoral et d'élaborer un texte sur la base des arguments du référendum et se collant au message du Conseil de Ville, pratique qu'elle approuve. Elle s'étonne également que le Bureau n'ait pas eu connaissance de ce message avant sa distribution, estimant qu'il lui appartiendrait de le vérifier avant soumission au Conseil de Ville. En outre, Mme Macchi relève que l'arrêté ne doit pas figurer dans le message au Corps électoral et que deux référendums ont été déposés, au contraire du titre proposé. A ce sujet, elle met en exergue le fait que le peuple suisse ne se prononce pas sur des référendums mais sur les décisions contestées par ceux-ci.

En conclusion, Mme Macchi est d'avis que ce message doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction, avec des éléments dont les commissaires et le Conseil de Ville ont eu connaissance durant les débats précédents. De plus, le comité référendaire doit être consulté pour qu'il puisse créer un texte sur la base de ses arguments développés durant le référendum. A son avis, le Conseil de Ville doit préaviser le contenu du message avant de vérifier le fond et la forme et ensuite décider de la procédure en matière de vote sur des modifications. Le Législatif peut également requérir l'avis du Service des communes s'agissant de la validité du texte. Elle répète encore que le Corps électoral ne doit pas se prononcer sur les référendums mais sur les décisions du Conseil de Ville du 26 août 2013 et qu'aucun arrêté ne doit être publié dans le message. De même, les deux arrêtés approuvés en août doivent figurer dans le développement de chaque objet. Elle invite donc à ne pas entrer en matière et à inviter le Conseil communal et le Bureau à rédiger un nouveau message à l'attention du Législatif.

<u>Mme Jeanne Beuret</u>, CS•POP•Verts, se ralliant aux propos de Mme Macchi, estime important de distinguer les deux référendums et de proposer deux objets en votation populaire. Quant au vote, selon renseignements obtenus d'un avocat, il doit porter non pas sur le référendum mais sur le texte approuvé par le Législatif en août 2013. D'autre part, Mme Beuret relève que le Conseil de Ville n'avait pas connaissance des chiffres cités dans le message au Corps électoral et demande si la Commission des finances, par exemple, en a été nantie. Finalement, elle relève un problème lié à l'arrêté stipulant la phrase "sur proposition du comité référendaire", alors que ce dernier n'a pas été consulté. En l'état, son groupe refusera l'entrée en matière.

M. Jude Schindelholz, PS, estime que la procédure communale, même si elle se pratique depuis longtemps, doit être modifiée si elle est inéquitable. La Ville pourrait s'aligner sur la pratique cantonale en la matière, notamment en ce qui concerne la reprise des éléments débattus par le Législatif, la consultation du comité référendaire, sans se prononcer sur les arguments de ce dernier. A son sens, le message doit être équitable pour le Conseil communal et le comité référendaire. Pour ces raisons, il invite à refuser l'entrée en matière.

<u>M. Philippe Rottet</u>, UDC•UDF•sp, rappelle qu'un référendum permet au peuple de se prononcer sur un objet. Toutefois, à son sens, le vote ne porte pas sur le référendum mais sur les deux décisions du Législatif. En outre, en plus des valeurs officielles citées pour les deux immeubles, d'autres informations

pourraient être précisées, comme les valeurs incendie, par exemple. D'autre part, il demande confirmation que les charges financières concernent les amortissements et la dette hypothécaire.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, estime que l'erreur formulée dans le titre du message pourra être modifiée sans autre dans la discussion de détail, d'autant que le Conseil de Ville a compris que deux questions, A et B, seront posées au peuple, pour la vente de chaque immeuble. M. Miserez s'étonne du recours aux services cantonaux face à l'autonomie communale si souvent revendiquée. Quant au texte, il fournit, selon M. Miserez, toutes les informations nécessaires, y compris des éléments provenant des débats d'août 2013. Le message apporte des renseignements complémentaires, qui ne trompent pas le peuple et qui ne justifient pas le renvoi à une seconde lecture, d'autant que la votation de mai 2014 ne pourrait alors pas être maintenue.

<u>M. Jude Schindelholz</u>, PS, estime que le report de la votation ne générerait aucune difficulté. D'autre part, il souligne que certains nouveaux éléments, comme le coût du personnel communal, n'ont pas été présentés au Législatif, ni même à la Commission des finances. Par ailleurs, certains chiffres ont été actualisés, ce qui provoque une différence avec les décisions d'août 2013, remises en cause par le référendum. De l'avis de M. Schindelholz, les nouveaux éléments créent une inégalité entre le comité référendaire et les personnes favorables à ces ventes.

<u>Mme Murielle Macchi</u>, PS, rappelle que deux référendums ont été déposés et que les votes porteront sur les objets A et B. Toutefois, à son sens, le message au Corps électoral doit contenir les deux arrêtés acceptés, après modification, par le Législatif lors de sa séance d'août 2013. Selon elle, c'est sur cette base que le peuple doit se prononcer et non sur de nouveaux arguments non discutés en commission ou au sein du Conseil de Ville. Elle estime incorrect de faire paraître dans le message des éléments sur lesquels le comité référendaire n'a pas pu se positionner, ce qui génère une inégalité de traitement.

M. Pierre Kohler, maire, répète que ce message a été rédigé conformément à la pratique antérieure, qui sera modifiée si nécessaire. Ayant été lui-même membre d'un comité référendaire, il informe que la Commune n'a pas requis son avis quant au message faisant suite au référendum mais qu'elle a uniquement repris les arguments listés sur la feuille de signatures. M. Kohler souligne que le message contient des éléments objectifs, dont le peuple doit avoir connaissance pour se prononcer de manière objective sur ces ventes. Il remercie les services communaux pour leur travail de rédaction, nécessaire afin de rendre le message compréhensible et complet, et relève que la majorité des référendums cantonaux concernent la législation et nécessitent, de fait, de reprendre les textes très précisément. Les droits démocratiques seront préservés étant donné que tout citoyen peut faire recours auprès de la Cour constitutionnelle contre un message adopté par le Conseil de Ville. En dernier lieu, M. Kohler indique que les charges financières correspondent aux intérêts et amortissements des immeubles, le message étant transparent et répondant aux exigences de la démocratie.

DECISION: l'entrée en matière est acceptée par 21 voix contre 19.

Titre du message

<u>M. Pierre Kohler</u>, maire, indique que le Conseil communal maintiendra sa position sur l'ensemble du texte et qu'il ne commentera pas les demandes de modifications du Conseil de Ville.

<u>M. Jean-Paul Miserez</u>, PCSI, invite à corriger la pratique, même si elle a été appliquée durant de nombreuses années. En ce sens, il suggère de modifier le titre du message comme suit : "Le Corps électoral est invité à se prononcer par la voie des urnes les 16, 17 et 18 mai 2014, suite aux référendums lancés contre les décisions du Conseil de Ville du 26 août 2013 sur la A Vente... B Vente...".

<u>Mme Murielle Macchi</u>, PS, propose de modifier le titre du message comme suit : "Le Corps électoral est invité à se prononcer par la voie des urnes les 16, 17 et 18 mai 2014 sur les décisions du Conseil de Ville du 26 août 2013 relatives à la A Vente... B Vente...". A son sens, le peuple doit se prononcer sur les décisions du Conseil de Ville et non sur les référendums.

Mme Jeanne Beuret, CS•POP•Verts, après distribution d'un document récapitulant les modifications proposées, souhaite une séparation des deux ventes. Elle suggère un nouveau libellé du titre comme suit : "Le Corps électoral est invité à se prononcer par la voie des urnes les 16, 17 et 18 mai 2014 sur les décisions du Conseil de Ville du 26 août 2013 relatives aux ventes A du bâtiment...". Le titre de l'objet B est déplacé après le descriptif de l'objet A.

<u>M. Jean-Paul Miserez</u>, PCSI, est d'avis que la notion de référendum doit être maintenue dans le titre, étant donné que la compétence décisionnelle originelle revient au Conseil de Ville. Le peuple est appelé à se prononcer sur ces ventes en raison des référendums.

<u>M. Pierre Chételat</u>, président, procède au vote, après avoir donné lecture de l'art. 49 du Règlement du Conseil de Ville relatif à l'ordre de votation.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de libeller le titre du message "Le Corps électoral est invité à se prononcer par la voie des urnes les 16, 17 et 18 mai 2014 sur les décisions du Conseil de Ville du 26 août 2013 relatives à la A Vente... B Vente..." est acceptée par 20 voix contre 19 voix en faveur de celle de M. Jean-Paul Miserez. La proposition de Mme Jeanne Beuret n'obtient aucune voix.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi est acceptée par 19 voix contre 16 voix en faveur de la proposition du Conseil communal.

Chapitre 1 - Préambule

<u>Mme Murielle Macchi</u>, PS, relève que le titre du message cite en premier le bâtiment de la rue Franche 22 alors que le développement débute par la route de Domont 21-23, ce qui pourrait être inversé. Comme ce préambule concerne des éléments liés aux deux référendums, elle propose de supprimer son titre et d'en déplacer le texte après les développements des deux ventes.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de supprimer le titre du chapitre 1 - Préambule et de déplacer son texte après les développements des ventes est refusée par 20 voix contre 19.

Chapitre 2 - Historique

<u>Mme Murielle Macchi</u>, PS, propose de supprimer le premier paragraphe, vu que le Législatif n'a pas pris position quant à la politique du logement du Conseil communal, même s'il a accepté la vente des immeubles. Quant aux deux paragraphes suivants et au dernier, Mme Macchi est d'avis que le Conseil de Ville n'a pas les moyens d'en vérifier les affirmations, lesquelles n'ont pas été portées à la connaissance de la Commission des finances ni du Conseil de Ville en août dernier, tout comme la charge de Fr. 100'000.-, dont le lien avec la vente des deux immeubles n'est pas établi. Elle propose de supprimer ces trois paragraphes.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de supprimer le 1^{er} paragraphe du chapitre 2 - Historique est refusée par 21 voix contre 19.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de supprimer le 2e paragraphe du chapitre 2 - Historique est refusée par 21 voix contre 18.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de supprimer le dernier paragraphe du chapitre 2 - Historique est refusée par 21 voix contre 18.

Chapitre 3 - Immeuble de la route de Domont 21-23

Mme Murielle Macchi, PS, suggère de faire paraître en début de chapitre l'arrêté lié à la vente de ce bâtiment, voté après modification par le Conseil de Ville en août 2013, ce qui précisera ce qu'a accepté le Législatif. Pour le reste du chapitre, elle souhaite remplacer le texte par celui figurant dans le message du Conseil communal de juillet dernier, avec, en conclusion, le résultat du vote. Par ailleurs, Mme Macchi souligne que les chiffres du message au Corps électoral diffèrent de ceux présentés en août, notamment la valeur officielle et les recettes ou n'ont, pour certains, pas été communiqués au Conseil de Ville.

<u>M. Jean-Paul Miserez</u>, PCSI, relève que cette proposition supprime certaines nouvelles informations, qui font suite à la séance du Conseil de Ville d'août 2013 (1^{er} paragraphe de la page), ce qu'il regrette.

Mme Murielle Macchi, PS, accepte de maintenir ce passage.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de faire paraître au chapitre 3 - Immeuble de la route de Domont 21-23 l'arrêté du Conseil de Ville modifié du 26 août 2013 et de remplacer le texte par celui figurant dans le message d'août 2013, avec le résultat du vote, tout en maintenant l'avant-dernier paragraphe du message au Corps électoral, est refusée par 21 voix contre 19.

Chapitre 4 - Immeuble de la rue Franche 22

<u>Mme Murielle Macchi</u>, PS, pour ce chapitre également, suggère de faire paraître en début de chapitre l'arrêté lié à la vente de ce bâtiment, voté après modification par le Conseil de Ville en août 2013, et de

remplacer le texte - dont les chiffres sont à son sens invérifiables - par celui figurant dans le message du Conseil communal de juillet dernier, avec, en conclusion, le résultat du vote. Toutefois, Mme Macchi souhaite conserver la fin du chapitre, depuis la phrase "En cas de refus du référendum, ...".

M. Marc Ribeaud, PS, s'étonne que ce bâtiment, acquis en 1972 au prix de Fr. 30'000.-, génère encore Fr. 21'510.- de charges financières, ce qu'il conteste. Il précise également la valeur incendie de Fr. 780'000.- pour ce bâtiment, qu'une agence avait évalué à Fr. 750'000.-. Selon lui, un investissement de Fr. 250'000.- dans cet immeuble (toit, isolation thermique notamment) permettrait de l'exploiter tout en assurant un profit durant les 20 prochaines années, raison pour laquelle le groupe socialiste souhaite que la Ville le conserve.

DECISION: la proposition de Mme Murielle Macchi de faire paraître au chapitre 4 - Immeuble de la rue Franche 22 l'arrêté du Conseil de Ville modifié du 26 août 2013 et de remplacer le texte par celui figurant dans le message d'août 2013, avec le résultat du vote, tout en maintenant la fin du chapitre, depuis la phrase "En cas de refus du référendum, ...", est refusée par 21 voix contre 19.

Chapitre 5 - Arguments du comité référendaire

M. Pierre Chételat, président, indique que le Conseil de Ville n'est pas compétent pour modifier ce chapitre.

Mme Murielle Macchi, PS, vu que le comité référendaire n'a pas été consulté quant à ce message, propose de remplacer la première phrase par le texte suivant : "Le comité référendaire n'a pas été invité à produire un nouveau texte pour le message du Conseil de Ville au Corps électoral. Les arguments avancés ci-après sont tirés du texte des référendums en date du 2 octobre 2013."

Mme Jeanne Beuret, CS. POP. Verts, favorable à la proposition de Mme Macchi, suggère de plus de réintroduire à la fin du 5^e paragraphe la phrase "Elle est même choquante lorsqu'on apprend qu'un des acquéreurs déclarés est un employé du service communal chargé de l'entretien des bâtiments communaux." supprimée par le Conseil communal par mesure de protection, le texte correspondant ainsi à celui figurant sur la liste signée par la population.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de remplacer la première phrase du chapitre 5 - Arguments du comité référendaire par le texte suivant : "Le comité référendaire n'a pas été invité à produire un nouveau texte pour le message du Conseil de Ville au Corps électoral. Les arguments avancés ci-après sont tirés du texte des référendums en date du 2 octobre 2013." est acceptée par 22 voix contre 15.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Jeanne Beuret de compléter au chapitre 5 - Arguments du comité référendaire le 5^e paragraphe par la phrase "Elle est même choquante lorsqu'on apprend qu'un des acquéreurs déclarés est un employé du service communal chargé de l'entretien des bâtiments communaux." est refusée par 21 voix contre 19.

Chapitre 6 - Commentaires finaux

Mme Murielle Macchi, PS, n'est pas favorable à faire paraître ces commentaires, étant donné qu'il s'agit d'un message du Conseil de Ville au Corps électoral et que le comité référendaire n'a pas été consulté quant à ce message. Cette pratique n'a d'ailleurs pas été appliquée précédemment, à son avis. Seul le dernier paragraphe peut être maintenu.

M. Jude Schindelholz, PS, confirme, exemple à l'appui, que ce dernier ne fait pas état des commentaires finaux du Conseil communal, ce qui génère une inégalité de traitement, selon lui. Ainsi, dans un but d'équité, il invite à soutenir la proposition de Mme Macchi.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de ne maintenir au chapitre 6 - Commentaires finaux que le dernier paragraphe est refusée par 21 voix contre 19.

Chapitre 7 - Conclusion

Mme Murielle Macchi, PS, propose de supprimer "Le Conseil communal" du paragraphe, le message émanant du Conseil de Ville.

<u>DECISION</u>: la proposition de Mme Murielle Macchi de supprimer "Le Conseil communal" du chapitre 7 - Conclusion est refusée par 19 voix contre 18.

<u>DECISION</u>: le message du Conseil de Ville au Corps électoral concernant les décisions du Conseil de Ville du 26 août 2013, relatives à la

- A Vente du bâtiment sis à la rue Franche 22, feuillet no 527, pour un montant minimum de Fr. 440'000.-
- B Vente du bâtiment sis à la route de Domont 21 et 23, feuillet no 170, pour un montant minimum de Fr. 400'000.-

avec les modifications votées, est accepté par 21 voix contre 19.

DECISION FINALE : le message susmentionné, avec l'arrêté final, est accepté par 21 voix contre 18.

7. <u>DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/14 - "MAINTENIR ET APPROFONDIR L'ESPRIT DE LA LETTRE DE FRANCHISE ACCORDÉE EN 1289 À DELÉMONT...", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG</u>

- M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, rappelant les libertés accordées autrefois aux bourgeois delémontains en matière fiscale notamment, similaires à celles des Bâlois, rapporte l'article paru en janvier dernier dans le journal *Bilan*, présentant une classification des impôts payés suivant la capitale de résidence. Delémont y figure en avant-dernière position, devant Neuchâtel, alors que Liestal et Bâle, pour certaines catégories de revenu, se situent aux 5^e et 10^e places, et 20^e et 23^e places. Si un alignement sur Bâle serait intéressant, en terme d'autonomie, M. Baettig serait favorable à reprendre aux instances supérieures Canton et Confédération les tâches de proximité que la Ville pourrait elle-même gérer, assurant ainsi un meilleur contrôle des finances et des dépenses.
- M. Pierre Kohler, maire, relevant que les Constitutions fédérale et jurassienne règlent l'autonomie des communes, indique que les faits soulevés par M. Baettig sont en discussion au sein du Conseil communal mais également avec les autres communes et le Gouvernement, un groupe de travail Etat-Communes ayant été mis sur pied pour revoir la répartition des tâches et charges. M. Kohler admet que les communes pourraient reprendre certaines tâches de proximité, le Canton en assumant d'autres, aux niveaux cantonal ou intercantonal, dans le domaine de la santé notamment. Le Conseil communal partage les soucis évoqués par M. Baettig, tout en relevant qu'au niveau communal, il met tout en œuvre pour influencer les décisions concernant les citoyens delémontains, ce qui, selon M. Kohler, peut se faire au travers du Conseil de Ville et par l'intermédiaire des projets développés par la Ville.
- M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, est satisfait.
- <u>M. Jean-Yves Gentil</u>, à titre d'information, précise qu'une panne informatique aux Services industriels a provoqué l'arrêt de l'éclairage public. Les collaborateurs des Services industriels se chargent de l'enclenchement manuel de tous les lampadaires et autres installations, aucun incident n'étant survenu durant ce laps de temps. La situation est sous contrôle.

8. <u>DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/14 - "POUR UN SOUTIEN À LONG TERME AU CINÉMA LA GRANGE", CS•POP•VERTS, M. ANDRÉ PARRAT</u>

- <u>M. André Parrat</u>, CS•POP•Verts, après un bref historique de la coopérative du cinéma La Grange, souligne l'engagement des bénévoles dans ce cadre, parallèlement au cinéma Lido, établissement privé. Mettant en exergue les autres animations mises sur pied par La Grange, il souligne l'importance de son maintien en Vieille Ville et demande, par sa motion, d'inscrire annuellement au budget communal un soutien permanent de Fr. 5'000.-. Cette somme lui permettra de plus d'organiser de nouvelles activités qui s'avéreront nécessaires en cas de création d'un multiplexe.
- M. Parrat précise que la majorité des membres du Conseil de Ville ont signé cette motion et les invite à l'accepter.
- M. Damien Chappuis relève le souhait du Conseil communal que ce cinéma demeure. Il suggère toutefois de refuser la motion, estimant que des aides supplémentaires à certaines associations, coopératives ou autres doivent intervenir lors de l'établissement du budget et être présentées aux commissions avant d'être avalisées par le Législatif. Cette procédure évite également que le Conseil de Ville soit sollicité à chaque séance par des propositions similaires. D'autre part, M. Chappuis s'interroge sur le montant de la subvention sollicitée, d'autant que la Ville rencontre les responsables du cinéma La Grange et les a soutenu par un don de Fr. 30'000.- lors de l'installation du numérique. De plus, la Ville accorde chaque année un soutien à l'Open Air et à la Lanterne magique. Actuellement, le Conseil communal n'a pas connaissance du budget ni des comptes de l'association et aucun problème financier ne lui a été signalé

par ses responsables. De plus, vu l'annonce de référendum quant au parking de La Croisée des Loisirs, le Conseil communal propose d'en attendre les résultats et d'éventuellement reprendre cette demande dans le cadre du budget.

- <u>M. Julien Crevoisier</u>, PLR, relevant l'importance de cette coopérative, indique que la réalisation du multiplexe dépend du résultat du vote populaire découlant du référendum s'opposant à la réalisation du parking de La Croisée des Loisirs. Le groupe PLR estime donc la motion prématurée et demande son renvoi à une seconde lecture, après la votation. D'autre part, selon M. Crevoisier, la subvention au cinéma La Grange pourrait être ponctuelle, et non annuelle, soutenant un projet spécifique ou un événement particulier, revêtant ainsi un caractère incitatif. Cette manière d'agir permettrait de soutenir d'autres établissements, le Lido en particulier.
- M. Pierre Chételat, président, indique que le Conseil de Ville ne peut pas demander une seconde lecture, mais uniquement accepter ou refuser la motion, éventuellement demander au motionnaire de redéposer une intervention ultérieurement.
- M. Patrick Chapuis, PCSI, mettant en exergue le travail réalisé par la coopérative et la qualité de son offre cinématographique, l'invite à poursuivre ses activités. Il précise que la Ville, au moment de la fondation du cinéma, a souscrit des parts sociales pour un montant de Fr. 50'000.-, qu'elle a soutenu la coopérative à hauteur de Fr. 30'000.- lors de l'installation du numérique et qu'elle lui alloue des subventions annuelles pour les manifestations qu'elle organise. A son sens, une demande de soutien financier ne doit pas intervenir sous la forme d'une motion mais par une sollicitation des responsables dans le cadre du budget, à l'appui de justificatifs. Comme les intervenants précédents, il propose d'attendre les résultats de la votation découlant du référendum en question et de refuser la motion.
- M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, met en parallèle le cinéma La Grange élitiste, confidentiel et subventionné, et le cinéma industriel, présentant des films avec effets spéciaux et sonores. A son sens, une réflexion devrait être menée pour assurer le maintien d'un cinéma populaire en Vieille Ville, selon un nouveau modèle, couplé par exemple à des repas ou de la musique, afin de faire vivre ce quartier. Regrettant la courte durée de l'Open Air et mettant en évidence les installations audiovisuelles de nombreux ménages, M. Baettig estime qu'aucun soutien ne devrait être accordé, ni au cinéma La Grange ni au multiplexe par l'intermédiaire du parking, raison pour laquelle il refusera la motion.
- <u>M. Dominique Nusbaumer</u>, PDC-JDC, se dit favorable à la valorisation de la politique culturelle et à son développement mais pas à n'importe quel prix. Estimant qu'une offre riche et variée influence l'attractivité de la ville, M. Nusbaumer rappelle l'engagement de la Ville dans le capital social de la coopérative du cinéma La Grange, pour un montant de Fr. 50'000.-, de même que la subvention de Fr. 30'000.- lors du passage au numérique. Favorable au soutien de la coopérative, le groupe PDC-JDC acceptera la motion, à la condition toutefois que le multiplexe se réalise, étant donné que seul le risque de concurrence justifierait ce soutien supplémentaire.
- M. Francis Charmillot, PS, favorable au multiplexe, souhaite que la motion 5.10/12 "Une politique culturelle cohérente", PS, M. Marc Ribeaud, qu'il considère comme non réalisée jusqu'à présent, soit reprise. A son sens, la politique culturelle ne relève pas d'un ensemble d'actions réalisées les unes après les autres mais sous-entend le développement d'un projet s'agissant de l'animation de la ville, favorisant l'accès ou la formation de la jeunesse à la culture ou mettant en valeur le patrimoine, notamment. Souhaitant que la motion soit déposée après le vote populaire, M. Charmillot est convaincu de la nécessité de maintenir le cinéma La Grange, dont l'offre ne correspond pas aux termes de M. Baettig, selon lui. Un partenariat avec la Ville pourrait être trouvé, ce qu'a débattu la Commission de la culture, une réflexion étant prévue en cas de réalisation du multiplexe et de mise en danger du cinéma de la Vieille Ville. Le groupe socialiste soutiendra la motion malgré qu'elle ne correspond pas à la méthode adéquate pour créer une ligne budgétaire. Par ailleurs, même si les responsables de la coopérative n'ont pas sollicité la Ville, ils émettent des craintes à l'égard du multiplexe.
- <u>M. Philippe Rottet</u>, UDC•UDF•sp, craint que ce soutien ne crée un précédent vis-à-vis des autres associations et souhaite une explication supplémentaire de M. Nusbaumer quant à son intervention.
- <u>M. Jean-Paul Miserez</u>, PCSI, infirme les propos de M. Baettig, le cinéma La Grange n'étant pas un cinéma d'art et d'essai mais un cinéma populaire, qui suit l'actualité de manière remarquable et qui projette des films dès leur sortie.
- M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, indique que son groupe est favorable à l'idée de maintenir le cinéma La Grange en Vieille Ville. Son soutien est toutefois conditionné par la concurrence que le multiplexe exercerait. De ce fait, en cas de non-réalisation de ce nouveau cinéma, le soutien ne se fera pas d'office. Même s'il accepte la motion, il conserve une liberté s'agissant du budget si le multiplexe ne se fait pas.

<u>M. André Parrat</u>, CS•POP•Verts, met en exergue le texte de sa motion, qui précise que le soutien via le budget communal est nécessaire et devient vital si le multiplexe s'installe. Il invite donc à accepter sa motion.

<u>DECISION</u>: la motion 5.01/14 - "Pour un soutien à long terme au Cinéma La Grange", CS•POP•Verts, M. André Parrat, est acceptée par 29 voix contre 8.

- 9. <u>RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.12/13 "FRONTALIERS DANS L'ADMINISTRATION</u>
 COMMUNALE ?", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG
 - M. Dominique Baettig, UDC UDF sp, est satisfait.
- 10. <u>RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/13 "QUEL EST L'AVENIR DU SERVICE DU GAZ AVEC LES NOUVELLES DIRECTIONS DU "TOUT RENOUVELABLE" PRÔNÉES PAR LE CENTRE-GAUCHE POLITIQUE", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG</u>
 - M. Dominique Baettig, UDC UDF sp, est partiellement satisfait.
- 11. <u>RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.14/13 "ROUTE DE ROSSEMAISON : EN ROUTE POUR LA RÉFECTION !", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT</u>
 - M. Pierre Chételat, président, n'est pas satisfait.
 - M. Christophe Günter, PLR, demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Christophe Günter, PLR, estime la réponse du Conseil communal lacunaire. En effet, il est d'avis que non seulement le revêtement de la route pose problème mais aussi sa planéité et la collecte des eaux de pluie. A son avis, vu la dégradation de la chaussée, les installations techniques ne remplissent que partiellement leur rôle et il estime que le réseau sous-terrain doit faire partie des priorités de la Ville. Vu l'augmentation acceptée de l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommée, certains travaux d'infrastructures pourraient être réalisés dans ce secteur. Par ailleurs, le Canton admet que le tronçon Delémont-Châtillon mérite d'être refait et il attend que la Ville procède à la réfection des réseaux avant qu'il entreprenne celle de la chaussée. M. Günter informe qu'il déposera une motion en ce sens et souhaiterait connaître les résultats des mesures de bruit réalisées dans ce secteur.

12. <u>RÉSOLUTION 1.02/14 - "POUR UNE SOLUTION TRANSITOIRE D'URGENCE DE PLACE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE", PCSI, M. FÉLIX BAUMANN</u>

- <u>M. Félix Baumann</u>, PCSI, remercie les conseillers ayant soutenu sa résolution donnant un signal clair au Gouvernement afin qu'il remédie à la situation qui prévaut pour les Gens du voyage.
- M. André Parrat, CS•POP•Verts, informe que son groupe acceptera cette résolution, tout en rappelant la teneur de sa motion 5.16/13 "Pour une solution transitoire et équitable pour tous avant la création des aires d'accueil des gens du voyage", que le Conseil de Ville a refusée, à sa surprise. Selon lui, la Ville doit s'engager à accueillir les personnes de tous horizons et il attend du Conseil communal qu'il propose que le territoire delémontain autorise cet accueil à des conditions acceptables pour les propriétaires, les Gens du voyage et la population. Citant ses diverses interventions à ce sujet au sein du Parlement, M. Parrat informe qu'une motion a été acceptée mais qu'elle n'a pas été abordée depuis plus d'une année. Le Parlement souhaite la création de deux aires d'accueil sécurisées, contrôlées, pérennes et dignes. M. Parrat souhaite l'engagement du Conseil communal quant à cette aire d'accueil à Delémont, de façon transitoire, ou qu'une discussion soit entamée avec les maires des localités de la vallée en vue d'une solution.
- <u>M. Alphonse Poupon</u>, PS, estime que les deux interventions sont différentes, la première ayant été déposée alors que le Canton semblait en passe de trouver une solution, raison pour laquelle M. Poupon l'avait refusée. La situation qui prévaut actuellement est différente et le pousse à accepter la résolution.
- <u>M. Pierre Kohler</u>, maire, répète que ce problème relève du Canton et que le Conseil communal ne souhaite pas interférer dans ce dossier. L'accueil des Gens du voyage est complexe mais la Ville prend

toute mesure pour résoudre les difficultés aussi humainement que possible, grâce à la Police et aux membres de cette communauté, avec laquelle il a eu des contacts. Toutefois, le site des Prés-Roses, qui accueille cette communauté, a récemment connu des déprédations, notamment la buvette des SRD.

<u>DECISION</u>: la résolution 1.02/14 - "Pour une solution transitoire d'urgence de place d'accueil des Gens du voyage", PCSI, M. Félix Baumann, est acceptée par 32 voix, sans avis contraire.

13. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés :

- résolution 1.02/14 "Pour une solution transitoire d'urgence de place d'accueil des gens du voyage", PCSI,
 M. Félix Baumann
- question écrite 2.04/14 "Antennes et radiations non ionisantes : état des lieux", PS, M. Marc Ribeaud
- question écrite 2.05/14 "Combien coûte les immeubles locatifs de la commune aux contribuables ?", PDC-JDC, M. Dominique Nusbaumer
- interpellation 3.02/14 "Développement de la Ville", PCSI, M. Patrick Chapuis
- postulat 4.01/14 "Aire d'accueil pour les gens du voyage, une solution privée conforme aux lois du marché",
 UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
- motion 5.03/14 "Réfection de la route de Rossemaison pour 2015", PLR, M. Christophe Günter

La séance est levée à 22 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La vice-chancelière :

Pierre Chételat Nadia Maggay

Delémont, le 10 avril 2014